



VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

OP SARCELLES  
15.05.23

N° 15.2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-trois, Le 08 mai à 10 heures 45, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
03 mai 2023	
Date d'affichage	<b>Etaient présents :</b> Alain GOLETTO, Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjointes au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
03 mai 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	17
	<b>Etaient représentés :</b> Antonia CORNET (pouvoir à Mme BUCHET), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Marie-Christine COMONT (pouvoir à M. CARDOSO).
	<b>Etaient absents :</b> Adeline COURTOIS Martial VANDAMME.
	Formant la majorité des membres en exercice

### OBJET :

### Taux des taxes locales 2023.

Transmise le

09 MAI 2023

Affichée le

10 MAI 2023

**Secrétaire de séance :** Mme ROUSSY

**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

M. le MAIRE informe le Conseil qu'en raison d'une erreur matérielle lors du vote sur le taux de la TH, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération. Il rappelle qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

#### Taxes 2023 :

Taxe d'habitation des résidences  
secondaires et autres locaux meublés  
non affectés à la résidence principale : ..... 15.04 %  
Taxe foncier bâti : ..... 37.30 %  
Taxe foncière non bâti : ..... 109.56 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** de fixer les taux cités précédemment pour l'année 2023,
- ✓ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°04.2023 du 11 avril 2023,



LE BUREAU DE  
M. LE MAIRE

VILLE DE VEMARS

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier

